

Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 24 juillet 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre du Travail.

Pour contribuer à la résorption des délais excessifs dans le remboursement des frais avancés par les patients, Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale vient de confirmer le recours à du personnel intérimaire.

- Nous aimerions dès lors savoir de Monsieur le Ministre dans quelle mesure des demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM ont pu être placés auprès de la Caisse Nationale de la Santé (CNS) ?
- Dans quelle mesure la CNS a recruté par le biais de sociétés privées de travail intérimaire ?
- Etant donné le nombre important de demandeurs d'emploi inscrits auprès de l'ADEM, pourquoi l'établissement public CNS a recouru à des sociétés privées de travail intérimaire ?
- Est-ce que d'autres établissements publics recourent à cette pratique ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Mars Di Bartolomeo
Député



Georges Engel
Député